ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2019

ASSEMBLÉES

- Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2019

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Domaine forestier communal – Etat d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2019

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

- Décisions budgétaires – Répartition libre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2019
- Tarifs – Atelier Musical Municipal pour l'année scolaire 2019/2020
- Tarifs – Spectacles des R.A.V.A.S. – Saison 2019/2020
- Tarifs – Patinoire municipale Philippe Candeloro – Saison d'hiver 2019/2020
- Subventions – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Découvrir Ensemble »
- Demande de subvention à l'Assemblée des Pays de Savoie pour l'édition 2019 du festival « Un Auteur au bistrot »
- Transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE

INFORMATIONS

Décision n°33/2019 : Décision d'attribution du marché public n° 19 MAPA F 01 – Fourniture d'un chargeur pour les services techniques de la commune de Samoëns

Décision n°34/2019 : Décision d'attribution du marché public n° 19 MAPA T 02 – Travaux de réhabilitation de la maison des Sœurs en Maison de la Musique – Lot n°72 – Plafond suspendus

Décision n°35/2019 : Décision annulée

Décision n°36/2019 : Décision de conclure une convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Les Aiguilles du Criou » - Ancienne Mairie

Décision n°37/2019 : Décision de conclure une convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Le Doigt sur la Couture » - Ancienne Mairie

Décision n°38/2019 : Décision de conclure une convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Harmonie Municipale » - Ancienne Mairie

Décision n°39/2019 : Décision de conclure une convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Découvrir Ensemble » - Ancienne Mairie

Décision n°40/2019 : Déclaration sans suite du marché public n° 19 MAPA S 02 « MOE pour l'aménagement de la route des Drugères »

Décision n°41/2019 : Déclaration d'infructuosité du marché public n° 19 MAPA F 03 « Fourniture d'un véhicule électrique d'arrosage pour les services techniques de la commune de Samoëns »

COMMUNE DE SAMOËNS – 74 340

DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 31 août 2019

Présents : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIORD, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Xavier DAVERGNE, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

Absents : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Marie-Madeleine DUCHOSAL), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GEROME), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-05-01

Objet : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 12 juillet 2019 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2019, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE SAMOËNS 74

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402585-20190906-DB2019-05-01-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2019
Affichage : 21/10/2019

COMMUNE DE SAMOËNS – 74 340

DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 31 août 2019

Présents : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIORD, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Xavier DAVERGNE, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

Absents : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Marie-Madeleine DUCHOSAL), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GEROME), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-05-02
Objet : Domaine forestier communal – Etat d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Charte de la forêt Communale et notamment son Article 12 ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Ces propositions de coupes et de modalités de vente figurent sur le tableau joint à la présente délibération.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2019 présenté dans le tableau ci-annexé ;

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé ;

PRÉCISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

AUTORISE le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied ;

AUTORISE la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente, en cas de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402585-20190906-DB2019-05-02-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2019
Affichage : 21/10/2019

COMMUNE DE SAMOËNS – 74 340

DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 31 août 2019

Présents : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIORD, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Xavier DAVERGNE, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

Absents : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Marie-Madeleine DUCHOSAL), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GEROME), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-05-03

Objet : Décisions budgétaires – Répartition libre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2019

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2336-3 ;

CONSIDÉRANT que le FPIC peut faire l'objet d'une répartition libre sur délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) du 10 juillet 2019 décidant, par 24 voix pour et 1 abstention, d'opter pour une répartition libre du FPIC et de prendre à sa charge 50% de la contribution de l'ensemble intercommunal (communes et EPCI) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge de 50% de la contribution de l'ensemble intercommunal (communes et EPCI) due au titre du FPIC 2019 par la CCMG ;

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

OPTE pour une répartition libre du FPIC au titre de l'année 2019,

DECIDE que 50 % du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2019 (participation communes et EPCI) sera pris en charge par la CCMG, conformément à la répartition figurant au tableau ci-après :

	Pour mémoire 2018	**2019**
Châtillon-sur-Cluses	20 352 €	20 273 €
Mieussy	36 034 €	40 307 €
Morillon	30 453 €	33 878 €
La Riviere Enverse	7 934 €	8 712 €
Samoëns	115 427 €	129 639 €

Sixt-Fer-à-Cheval	18 472 €	20 342 €
Taninges	75 643 €	83 595 €
Verchaix	15 904 €	17 544 €
Total Communes	**320 220 €**	**356 290 €**
CCMG	**320 220 €**	**356 290 €**
TOTAL	**640 440 €**	**712 580 €**

AUTORISE le Maire à signer tout document en application de la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président de la CCMG ;

DEMANDE à Monsieur le Président de la CCMG de notifier à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie sa délibération du 10 juillet 2019 ainsi que les 8 délibérations des conseils municipaux des autres communes membres, afin d'attester du respect des conditions de majorité requises par l'article L 2336-3 II 2°.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE SAMOENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402585-20190906-DB2019-05-03-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2019
Affichage : 21/10/2019

COMMUNE DE SAMOËNS – 74 340

DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 31 août 2019

Présents : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIORD, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Xavier DAVERGNE, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

Absents : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Marie-Madeleine DUCHOSAL), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GEROME), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-05-04
Objet : Tarifs – Atelier Musical Municipal pour l'année scolaire 2019/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Délibération Municipale n° 2018-07-08 en date du 11 septembre 2018 relative aux tarifs de l'Atelier Musical Municipal pour l'année 2018/2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du solfège et de l'atelier musical municipal sont désormais votés par année scolaire. Il informe l'Assemblée qu'il convient donc de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2018/2019 :

- **Solfège enfant scolarisé jusqu'à 18 ans, atelier musical inclus :**
  40 €/ trimestre pour 1 enfant
  70 €/trimestre pour 2 enfants
  90 €/trimestre pour 3 enfants
- **Solfège adulte :** 50 €/trimestre
- **Atelier musical adulte chant** (avec ou sans solfège) : 40 €/trimestre
- **Atelier musical adulte musique et chant** (avec ou sans solfège) : 80 €/trimestre

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 15 VOIX POUR,
1 CONTRE (C BARGAIN),

DÉCIDE les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

- **Solfège enfant scolarisé jusqu'à 18 ans, atelier musical inclus :**
  40 €/ trimestre pour 1 enfant
  70 €/trimestre pour 2 enfants
  90 €/trimestre pour 3 enfants
- **Solfège adulte :** 50 €/trimestre
- **Atelier musical adulte chant** (avec ou sans solfège) : 40 €/trimestre
- **Atelier musical adulte musique et chant** (avec ou sans solfège) : 80 €/trimestre

INSCRIT au budget les recettes afférentes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402585-20190906-DB2019-05-04-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2019
Affichage : 21/10/2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

COMMUNE DE SAMOËNS – 74 340

DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 31 août 2019

Présents : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIORD, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Xavier DAVERGNE, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

Absents : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Marie-Madeleine DUCHOSAL), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GEROME), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-05-05

Objet : Tarifs – Spectacles des R.A.V.A.S. – Saison 2019/2020

Pour la saison 2019-2020 du cycle des Rencontres d'Arts Vivants à Samoëns, couvrant la période du 13 octobre 2019 au 5 avril 2020, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des représentations.

Le programme indicatif suivant est donné :

- **Dimanche 13 octobre 2019** : Royale légende
- **Dimanche 17 novembre 2019** : Récits d'Yves
- **Dimanche 8 décembre 2019** : A plates coutures
- **Dimanche 19 janvier 2020** : Le mai
- **Dimanche 9 février 2020** : Smog
- **Dimanche 8 mars 2020** : Petit boulot pour vieux Clown
- **Dimanche 5 avril 2020** : Pinocchio, l'aventure d'une marionnette

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Spectacle	Tarif adulte	Tarif réduit
« Royale légende »	5 €	3 €
« Récits d'Yves »	5 €	3 €
« A plates coutures »	5 €	3 €
« Le mai »	5 €	3 €
« Smog »	5 €	3 €
« Petit boulot pour vieux Clown »	5 €	3 €
« Pinocchio, l'aventure d'une marionnette »	5 €	3 €
Théâtre RAVAS - Abonnement 7 spectacles	25 €	

Le « Tarif réduit » figurant dans la présente est applicable sur présentation d'un justificatif aux jeunes de moins de 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois bénéficiaires de la « Prime d'Activité » et à toute personne en situation de handicap (taux d'incapacité à compter de 80 %) sur présentation d'une carte d'invalidité.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les tarifs des spectacles dans le cadre du cycle des Rencontres d'Arts Vivants à Samoëns pour la saison culturelle 2019/2020, tel qu'exposé ci-avant ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE SAMOËNS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402585-20190906-DB2019-05-05-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2019
Affichage : 21/10/2019

COMMUNE DE SAMOËNS – 74 340

DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 31 août 2019

Présents : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIORD, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Xavier DAVERGNE, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

Absents : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Marie-Madeleine DUCHOSAL), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GEROME), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-05-06
Objet : Tarifs – Patinoire municipale Philippe Candeloro – Saison d'hiver 2019/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération municipale n°2018-07-09 en date du 11 septembre 2018 relative aux tarifs de la patinoire pour l'hiver 2018/2019 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la patinoire municipale pour l'hiver 2019/2020.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'hiver 2018/2019 :

	Tarifs 2018 / 2019 en €
Entrée Enfant	**3,40**
Entrée Adulte	**4,00**
Entrée (tarif unique) à 20h30	**3,40**
Carte 10 Entrées Adulte	**35,00**
Carte 10 Entrées Enfant	**30,00**
Carte 10 Entrées + Location de Patins ADULTE	**75,00**
Carte 10 Entrées + Location de patins ENFANT	**65,00**
Forfait saison Enfant	**60,00**
Forfait 3ème Enfant et plus	**30,00**
Forfait saison Adulte	**80,00**
Entrée groupe Enfant	**2,90**
Entrée Groupe Adulte	**3,50**
Location Patins	**3,90**
Affutage Patins	**5,80**
Entrée scolaire (patins compris)	**3,80**
Forfait saison Club Enfant (-9 ans)	**21,00**
Forfait saison Club Enfant	**30,00**
Forfait saison Club Adulte	**40,00**
Carte Septi-sport	**75,00**
Renouvellement Carte	**4,00**
Location 1 Heure de Glace	**80,00**

Pour la saison 2019/2020, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les tarifs de la saison 2018/2019.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

FIXER les tarifs de la Patinoire municipale pour l'hiver 2019/2020 comme suit :

	Tarifs 2019 / 2020 en €
Entrée Enfant (- 5 ans)	**Gratuit**
Entrée Enfant (+ 5 ans)	**3,40**
Entrée Adulte (+ 18 ans)	**4,00**
Entrée (tarif unique) à 20h30	**3,40**
Carte 10 Entrées Adulte	**35,00**
Carte 10 Entrées Enfant	**30,00**
Carte 10 Entrées + Location de Patins ADULTE	**75,00**
Carte 10 Entrées + Location de patins ENFANT	**65,00**
Forfait saison Enfant	**60,00**
Forfait 3ème Enfant et plus	**30,00**
Forfait saison Adulte	**80,00**
Entrée groupe Enfant	**2,90**
Entrée Groupe Adulte	**3,50**
Location Patins	**3,90**
Affutage Patins	**5,80**
Entrée scolaire (patins compris)	**3,80**
Forfait saison Club Enfant (-9 ans)	**21,00**
Forfait saison Club Enfant	**30,00**
Forfait saison Club Adulte	**40,00**
Carte Septi-sport	**75,00**
Renouvellement Carte	**4,00**
Location 1 Heure de Glace	**80,00**

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE SAMOENS 74 (H)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402585-20190906-DB2019-05-06-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2019
Affichage : 21/10/2019

COMMUNE DE SAMOËNS – 74 340

DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 31 août 2019

Présents : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIORD, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Xavier DAVERGNE, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

Absents : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Marie-Madeleine DUCHOSAL), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GEROME), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-05-07

Objet : Subventions – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Découvrir Ensemble »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention complémentaire formulée par l'association « Découvrir Ensemble » dans le cadre du 10ème anniversaire du jumelage entre Samoëns et Fordongianus ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association « Découvrir Ensemble » a formulé une demande de subvention complémentaire à hauteur de 6 000 € pour financer les frais exceptionnels induits par le déplacement organisé en Sardaigne dans le cadre du 10ème anniversaire du jumelage entre Samoëns et Fordongianus.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 6 000 € à l'association « Découvrir Ensemble » (objectif 1 - jumelage) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

INSCRIT au budget la dépense correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE SAMOËNS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402585-20190906-DB2019-05-07-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2019
Affichage : 21/10/2019

COMMUNE DE SAMOËNS – 74 340

DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 31 août 2019

Présents : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIORD, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Xavier DAVERGNE, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

Absents : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Marie-Madeleine DUCHOSAL), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GEROME), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-05-08

Objet : Demande de subventions à l'Assemblée des Pays de Savoie pour l'édition 2019 du festival « Un Auteur au bistrot »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de manifestation culturelle « Un Auteur au bistrot » qui s'est déroulé du 26 juin au 30 juin 2019 et prévoyait des animations en présence de 10 auteurs dans les bars et les restaurants de Samoëns.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Accompagnement et animation de la manifestation « Les Mots s'en Mêlent » Thierry Caquais	**5 000.00 €**	Subvention de l'Assemblée des Pays de Savoie / Savoie-Biblio	**2 000.00 €**
Rémunération des auteurs	**4 270.00 €**	Budget du service Evénements de la Mairie de Samoëns	**23 000.00 €**
Prise en charge des auteurs et animateurs (hébergement, restauration, frais de déplacement)	**1 871.00 €**		
Communication	**6 971.00 €**		
Animations (concerts, balade contée, spectacles, indemnités des animateurs)	**4 890.00 €**		
Frais de véhicule	**499.00 €**		
Achat des ouvrages en double exemplaire	**399.00 €**		

Frais de Parrainage	**1 100.00 €**		
	Total : 25 000.00 €		**Total : 25 000.00 €**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention à l'Assemblée des Pays de Savoie à hauteur de 2 000 € pour l'édition 2019 du festival « Un Auteur au bistrot ».

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 2 000 € auprès de l'assemblée des Pays de Savoie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE SAMOENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402585-20190906-DB2019-05-08-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2019
Affichage : 21/10/2019

COMMUNE DE SAMOËNS – 74 340

DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 31 août 2019

Présents : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIORD, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Xavier DAVERGNE, Edouard BAUD, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

Absents : Lucette RASTOLDO (pouvoir à Marie-Madeleine DUCHOSAL), Cécile LABRUNIE (pouvoir à Colette GEROME), Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER), Delphine BAUD, Jean-Charles MOGENET

Xavier DAVERGNE a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-05-09
Objet : Transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-9 ;

VU les statuts du SYANE approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2018 ;

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».
La compétence optionnelle « Eclairage Public » concerne les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance et peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- option A : concerne l'investissement.
  Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.
- option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont précisées dans un document approuvé par délibération du Bureau syndical en date du 10 juin 2013. En particulier, l'option B peut s'exercer selon deux niveaux de service : Optimal ou Basic.

Il revient au conseil municipal de confirmer le niveau de service Optimal ou Basic et de préciser la date de prise d'effet.
Monsieur le Mairie précise que la Commune est adhérente au SYANE et que la compétence optionnelle « Eclairage Public » s'exerce déjà sur l'option A.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 14 VOIX POUR,
1 ABSTENTION (E BAUD),
1 CONTRE (C BARGAIN),

DÉCIDE de transférer la compétence optionnelle eclairage public selon l'option B et le niveau de service optimal à compter du 1er janvier 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE SAMOËNS 74

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402585-20190906-DB2019-05-09-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2019
Affichage : 21/10/2019

Décision n° 33/2019

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION D'ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC **N° 19 MAPA F 01 – FOURNITURE D'UN CHARGEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE SAMOENS »**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'acheter un chargeur « godet et fourche » pour les services techniques. Deux entreprises ont candidaté : l'entreprise PAYANT MTP (69 680 CHASSIEU) et l'entreprise MABBOUX TRAVAUX PUBLICS (74 120 MEGEVE), l'offre de cette dernière étant inappropriée a été rejetée ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise **PAYANT MTP** ;

M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :
D'ATTRIBUER le marché n°**19 MAPA F 01** à l'entreprise **PAYANT MTP** pour un montant de **105 000,00 € HT, soit 126 000,00 € TTC** ;

Article 2 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :
La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 02 AOUT 2019

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT

MAIRIE DE SAMOENS 74 (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402585-20190802-DEC33-2019-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/08/2019

Décision n° 34/2019

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION D'ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC **N° 19 MAPA T 02 – « TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE »**
→ LOT N° 72 – PLAFONDS SUSPENDUS

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée à TEMA ARCHITECTES dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'installation de plafonds suspendus. Une offre a été réceptionnée : SAS SUPER POSE (74 370 ANNECY) ;

CONSIDERANT l'offre de la **SAS SUPER POSE** ;

M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :
D'ATTRIBUER le lot n° 72 du marché n°**19 MAPA T 02** à la **SAS SUPER POSE** pour un montant de **15 208,96 € HT, soit 18 250,75 € TTC** ;

Article 2 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :
La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 05 AOUT 2019

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT

MAIRIE DE SAMOËNS 74 (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402505-20190805-DEC34-2019-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/08/2019
Affichage : 05/08/2019

COMMUNE DE SAMOËNS
Décision n° 36/2019

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AIGUILLES DU CRIOU » Ancienne Mairie

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commue de SAMOËNS (Haute-Savoie),

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association « Les Aiguilles du Criou » pour l'occupation d'une salle de l'ancienne mairie le jeudi après-midi ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir les associations locales dans l'objectif de favoriser et développer la pratique culturelle pour le plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT le nombre d'utilisateurs et dans un souci d'une gestion optimale des salles de l'ancienne Mairie, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les locaux mis à disposition de l'association, les conditions d'utilisation, les obligations et les engagements des parties ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention de mise à disposition de la salle d'accueil de l'ancienne Mairie au profit de l'association « Les Aiguilles du Criou », le jeudi de 14h à 17h, du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Article 2 :

Que la mise à disposition des salles de l'ancienne Mairie est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente décision sera transmise en Préfecture.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 13 août 2019

Le Maire,
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**

MAIRIE DE SAMOENS 74 (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402585-20190813-DC36-2019-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/08/2019
Affichage : 19/08/2019

COMMUNE DE SAMOËNS
Décision n° 37/2019

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE DOIGT SUR LA COUTURE »
Ancienne Mairie

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commue de SAMOËNS (Haute-Savoie),

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'association « Le Doigt sur la Couture » d'utiliser une salle du bâtiment de l'ancienne Mairie afin d'organiser des ateliers de couture ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre son soutien auprès des associations locales dans l'objectif de favoriser et développer la pratique culturelle pour le plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT le nombre d'utilisateurs et dans un souci d'une gestion optimale des salles de l'ancienne Mairie, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les locaux mis à disposition de l'association, les conditions d'utilisation, les obligations et les engagements des parties ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention de mise à disposition de la salle d'accueil de l'ancienne Mairie au profit de l'association « Le Doigt sur la Couture », le jeudi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020.

Article 2 :

Que la mise à disposition des salles de l'ancienne Mairie est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente décision sera transmise en Préfecture.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 13 août 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402585-20190813-DC37-2019-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/08/2019
Affichage : 19/08/2019

Le Maire,
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**

MAIRIE DE SAMOENS
74 (Haute-Savoie)

COMMUNE DE SAMOËNS
Décision n° 38/2019

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HARMONIE MUNICIPALE »
Ancienne Mairie

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commue de SAMOËNS (Haute-Savoie),

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'association « Harmonie Municipale » d'utiliser une salle du bâtiment de l'ancienne Mairie afin d'organiser des cours de flûte ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre son soutien auprès des associations locales dans l'objectif de favoriser et développer la pratique culturelle pour le plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT le nombre d'utilisateurs et dans un souci d'une gestion optimale des salles de l'ancienne Mairie, il convient d'établir des conventions ayant pour objet de définir les locaux mis à disposition des associations, les conditions d'utilisation, les obligations et les engagements des parties ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention de mise à disposition de l'ancien bureau de la Direction au 1er étage de l'ancienne Mairie au profit de l'association « Harmonie Municipale », le vendredi de 15h à 20h, du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020.

Article 2 :

Que la mise à disposition des salles de l'ancienne Mairie est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente décision sera transmise en Préfecture.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 13 août 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402585-20190813-DC38-2019-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/08/2019
Affichage : 19/08/2019

Le Maire,
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**

MAIRIE DE SAMOENS
74 (Haute-Savoie)

COMMUNE DE SAMOËNS
Décision n° 39/2019

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DÉCOUVRIR ENSEMBLE »
Ancienne Mairie

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commue de SAMOËNS (Haute-Savoie),

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'association « Découvrir Ensemble » d'utiliser une salle du bâtiment de l'ancienne Mairie afin d'organiser des cours d'italien ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre son soutien auprès des associations locales dans l'objectif de favoriser et développer la pratique culturelle pour le plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT le nombre d'utilisateurs et dans un souci d'une gestion optimale des salles de l'ancienne Mairie, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les locaux mis à disposition de l'association, les conditions d'utilisation, les obligations et les engagements des parties ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention de mise à disposition de l'ancien bureau de la Direction au 1er étage de l'ancienne Mairie au profit de l'association « Découvrir Ensemble », le jeudi de 16h à 19h30, du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020.

Article 2 :

Que la mise à disposition des salles de l'ancienne Mairie est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente décision sera transmise en Préfecture.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 13 août 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402585-20190813-DC39-2019-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/08/2019
Affichage : 19/08/2019

Le Maire,
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**

MAIRIE DE SAMOENS 74 (Haute-Savoie)

COMMUNE DE SAMOËNS
Décision n° 40 /2019

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECLARATION SANS SUITE D'UN MARCHE PUBLIC : MARCHE N° 19 MAPA S 02 « MOE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES DRUGERES »

Le Maire de la Commune de SAMOËNS

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique et ses articles R. 2185-1 et 2385-1 ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de revoir son planning d'investissement compte-tenu, notamment, des modifications des délais d'instruction estimés initialement pour le dossier de Déclaration d'Utilité Publique des Drugères et la nécessité de reconsidérer l'exécution de l'opération d'aménagement du secteur de la Route des Drugères ;

M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

- **DE CLASSER SANS SUITE le présent marché public.**

A SAMOËNS, LE 19 AOUT 2019

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402585-20190819-DEC40-2019-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/08/2019
Affichage : 19/08/2019

COMMUNE DE SAMOËNS
Décision n° 41 /2019

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECLARATION D'INFRUCTUOSITE D'UN MARCHE PUBLIC : MARCHE N° 19 MAPA F 03 « FOURNITURE D'UN VEHICULE ELECTRIQUE D'ARROSAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE SAMOENS »

Le Maire de la Commune de SAMOËNS

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux procédures formalisées et appels d'offres ouverts ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT l'absence d'offre arrivée dans les délais pour le marché cité en objet ;

M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

- **DE DECLARER ce marché public infructueux.**

A SAMOËNS, LE 19 AOUT 2019

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT

MAIRIE DE SAMOENS 74 (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402585-20190819-DEC41-2019-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/08/2019
Affichage : 19/08/2019